

[Text]

**Mr. Davis:** I really do not follow that, because the restrictions placed on him last year have nothing to do with the future calculation. He can pick his three best years, which presumably did not include last year.

**Mr. Bell:** But if he has no way of passing on his privilege to his son and he is old, then he cannot sit it out. He is not able to, and the person who has had this privilege...

**Mr. Davis:** These are among the reasons we discussed this matter with fishermen's groups, to see if they could come up with formulas that sounded fair and could be squared away with the basic approach we were seeking.

I really do not know how to answer that one. If one man is in good health and the other is not, I do not know if our settlement could relate to his health.

Perhaps Mr. Levelton has an answer to part of this question.

**Mr. C. R. Levelton, (Director, Regional Operations (Fisheries Service), Department of the Environment):** Mr. Chairman, I am not sure if what I say will muddy the water or not.

**An hon. Member:** It could not be any more muddied.

**Mr. Levelton:** There is a difference in treatment between the two groups of fishermen. There are what we might call the *bona fide* fishermen and the non *bona fide* fishermen, or the moonlighters as they are usually termed.

• 2125

The moonlighter really has no option in terms of accepting annual payment. He does not get that; he is bought out. But the *bona fide* fisherman does have an option; he can sell out now, if he wishes, or he can opt for payment in lieu of income.

You also mentioned, Mr. Smith, the restrictive measures of the policy, and I think you probably were referring to the licensing policy. That of course is held in abeyance during the period of the closure.

**Mr. Smith (Northumberland-Miramichi):** This is what I felt it should be. I am very pleased to hear you say so. Mr. Minister, is that your interpretation?

**Mr. Davis:** Yes. The non *bona fide* was going to be out under the policy announced last year. He is out under the policy as we are administering it. He has no option. He is being bought out at 100 per cent of the original cost of his gear.

The *bona fide* fisherman on the other hand has a choice: he can be bought out or receive annual compensation. If he chooses the latter course and takes annual compensation, his name remains on a list, in effect. He has an annual renewal of his license; he is a *bona fide* fisherman year after year; he retains his position.

You ask the further question whether he can hand this on to a son or a daughter. The answer is yes. Does

[Interpretation]

**M. Davis:** Je ne puis accepter cela, parce que les restrictions imposées l'année dernière n'interviennent pas dans un calcul futur. Il peut choisir ses trois meilleures années, ce qui probablement exclura l'an dernier.

**M. Bell:** Mais il n'a aucune possibilité de transférer cet avantage à son fils. Il se fait vieux et il ne peut tenir plus longtemps. Il n'en est plus capable et une personne qui aurait eu cet avantage...

**M. Davis:** Ces questions ont été discutées avec les groupes de pêcheurs, afin qu'ils puissent nous trouver des solutions équitables dans le sens de ce que nous recherchons.

Je ne sais vraiment pas répondre à cette question. Si l'un est en bonne santé et que l'autre ne l'est pas, je ne vois vraiment pas comment on peut résoudre le problème en se fondant sur sa santé.

Peut-être que M. Levelton aurait une réponse sur cet aspect de la question.

**M. C. R. Levelton (directeur, Opérations régionales, (Direction Pêcheries), ministère de l'Environnement):** Monsieur le président, en parlant, je me demande si je vais embrouiller les affaires ou non.

**Une voix:** Elles ne peuvent être plus embrouillées.

**M. Levelton:** Un traitement différent s'applique aux deux groupes de pêcheurs. D'une part, nous avons ce que nous appelons les pêcheurs de bonne foi et, d'autre part, les pêcheurs qui ne sont pas de bonne foi ou les braconniers comme on les nomme habituellement.

Celui qui cumule les emplois n'a vraiment pas le choix quand il s'agit d'accepter un traitement annuel. Il ne l'obtient pas; il est acheté. Mais le pêcheur de bonne foi a le choix. Il peut vendre tout son stock, s'il le désire, ou il peut opter pour un paiement au lieu d'un salaire.

Vous avez également fait état, monsieur Smith, des mesures restrictives de la politique, et je crois que vous faisiez probablement allusion à la politique d'octroi des permis. Cela, bien sûr, reste en suspens au cours de la saison morte.

**M. Smith (Northumberland-Miramichi):** Je suis bien d'accord avec ce principe. Je suis heureux de vous l'entendre dire. Est-ce là votre interprétation, monsieur le ministre?

**M. Davis:** C'est exact. Aux termes de la politique annoncée l'an dernier, le pêcheur qui n'est pas de bonne foi ne reçoit pas de permis. Il se voit refuser l'octroi d'un permis en vertu de la politique que nous appliquons. Il n'a pas le choix. On lui rachète complètement son matériel de pêche, au prix coûtant.

D'autre part, le pêcheur de bonne foi a le choix. Il peut être racheté ou il peut recevoir une indemnité annuelle. S'il choisit cette possibilité, son nom reste quand même sur une liste. Son permis est renouvelé chaque année et il reste un pêcheur de bonne foi.

Vous avez demandé en outre s'il pouvait transmettre son permis à son fils ou à sa fille. Oui. Est-ce que cela répond à votre question? C'est là la ligne de conduite